



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 12 février 2013 à 19 h 59, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Quelque quarante personnes assistent également à la séance.

R1302-035

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 59 par le maire Joël Arseneau.

R1302-036

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2012
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Adoption d'un odonyme – Allée des Sittelles – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.1.2 Désignation officielle du nouveau pont – Pont du Havre-aux-Maisons
 - 7.2 Ressources humaines
 - 7.2.1 Désignation de l'UMQ comme mandataire – Assurance collective



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

- 7.3 Services techniques et réseaux publics
 - 7.3.1 Autorisation d'appel d'offres – Travaux d'enrochement – Protection des étangs aérés de Cap-aux-Meules
 - 7.3.2 Autorisation d'appel d'offres – Mandat d'arpentage et de services géotechniques – Programme TECQ
 - 7.3.3 Modification des résolutions R1108-166 et R1108-167 – Mandat à Roche – Études de faisabilité – Réseau d'égout – Secteur du chemin des Gaudet et secteur de l'Hôpital
- 7.4 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 7.4.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 janvier 2013
 - 7.4.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 55 chemin Vigneau – Village de Fatima
 - 7.4.3 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du PIIA – Site historique de La Grave – Les Plaisanciers du Havre
 - 7.4.4 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 160 – Place des gens de mer – Aménagement d'un espace public dans le secteur du port de Cap-aux-Meules
 - 7.4.5 Autorisation de signature – Entente avec le CERMIM – Programme « Climat municipalités »
- 7.5 Réglementation municipale
 - 7.5.1 Avis de motion – Règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau potable et puits artésiens et de surface sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.5.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux d'enrochement des étangs aérés de Cap-aux-Meules
 - 7.5.3 Adoption du Règlement n° 2013-02 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2013
 - 7.5.4 Adoption du Règlement n° 2013-03 modifiant le Règlement n° 2002-30 sur la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics et applicables par la Sûreté du Québec
 - 7.5.5 Adoption du Règlement n° 2013-06 décrétant des dépenses de 950 000 \$ pour des travaux de réfection et de réaménagement de la salle communautaire et de la mairie et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 950 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 7.5.6 Adoption du Règlement n° 2013-07 décrétant une dépense et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis, la surveillance ainsi que la réalisation de travaux d'aqueduc et de voirie, soit la construction et le raccordement de nouveaux puits, dans le village de Havre-aux-Maisons
 - 7.5.7 Adoption des projets de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 et le Règlement de lotissement n° 2010-09
 - 7.5.8 Adoption d'un projet de règlement remplaçant le Règlement n° 01-010 relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale du secteur de La Grave



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

8. Affaires diverses :
 - Rapport et dépôt des soumissions - Appel d'offres n° 164 – Attribution de contrat – Fourniture de carburant
 - Émission d'une carte de crédit – VISA affaires Banque Laurentienne Crevier
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAUX

R1302-037

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier dernier.

Sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R1302-038

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1302-039

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 9 au 30 janvier 2013 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 003 915,77\$.

N1302-040

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1302-041

Adoption d'un odonyme – Allée des Sittelles – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT la requête adressée à la Municipalité par le propriétaire du lot 3 599 305 du cadastre du Québec désirant procéder à la construction d'une résidence en bordure d'une allée privée située dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement domiciliaire de cette allée;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'établir la numérotation requise dans l'adresse des futures résidences de cette allée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que cette allée soit dorénavant désignée sous l'appellation « Allée des Sittelles », cette dénomination correspondant au nom d'un petit oiseau fréquentant le secteur;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R1302-042

Désignation officielle du nouveau pont – Pont du Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE l'ancien pont de Havre-aux-Maisons, devenu désuet avec le temps, a été remplacé par un tout nouveau pont, mieux adapté aux besoins du milieu, respectant les standards d'une route nationale et permettant la circulation maritime;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pont relie l'île du Havre-aux-Maisons et l'île centrale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la désignation de cette toute nouvelle infrastructure en prenant en compte l'usage populaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de désigner le nouveau pont sous l'appellation « Pont du Havre-aux-Maisons » conformément à l'usage courant au sein de la population madelinienne;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

RESSOURCES HUMAINES

R1302-043

Désignation de l'UMQ comme mandataire – Assurance collective

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine fait partie de ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et des organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

SERVICES TECHNIQUES ET RÉSEAUX PUBLICS

R1302-044

Autorisation d'appel d'offres – Travaux d'envrochement – Protection des étangs aérés de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE les étangs aérés pour le traitement des eaux usées du village de Cap-aux-Meules sont situés dans une zone identifiée à risque au rapport d'étude sur l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de protection à ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire de procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux de protection des étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à lancer un appel d'offres public relativement aux travaux d'encochement et de protection des étangs aérés de Cap-aux-Meules.

R1302-045

Autorisation d'appel d'offres – Mandat d'arpentage et de services géotechniques – Programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la Municipalité prévoit réaliser des travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie dans le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QU' en préparation de ces travaux, il est nécessaire de confier des mandats relatifs à la préparation des plans et relevés d'arpentage et à la fourniture de services d'analyses géotechniques;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de procéder à un appel d'offres pour la réalisation de ces mandats spécifiques;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à lancer un appel d'offres, sur invitation, pour la réalisation de mandats relatifs à l'arpentage et aux services géotechniques requis pour les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du programme TECQ.

R1302-046

Modification des résolutions R1108-166 et R1108-167 – Mandat à Roche – Études de faisabilité – Réseau d'égout – Secteur du chemin des Gaudet et secteur de l'Hôpital

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2011, le conseil a adopté les résolutions n^{os} R1108-166 et R1108-167 mandatant la firme Roche pour la réalisation d'études de faisabilité concernant les projets de prolongement d'égout dans le secteur de l'Hôpital du village de Fatima et le secteur du chemin des Gaudet du village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux modalités de paiement des frais inhérents à ces mandats;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

de procéder au remboursement du fonds de roulement afin que les coûts reliés au mandat d'étude de faisabilité pour le chemin des Gaudet, du village de L'Étang-du-Nord, soient payés au moyen de la taxation dette d'égout répartie comme suit :

- Secteur visé – 60 % / Unités
- Secteur visé – 15 % / Frontage
- L'ensemble du village de L'Étang-du-Nord – 25 %

et que les coûts reliés au mandat d'étude de faisabilité pour le secteur de l'Hôpital, du village de Fatima, soient payés à même le surplus de la dette d'égout du village de Fatima.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1302-047

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 janvier 2013

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 janvier 2013.

R1302-048

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 55, chemin Vigneau – Village de Fatima

Les propriétaires du bâtiment sis au 55, chemin des Vigneau, du village de Fatima, ont déposé à l'inspecteur un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre. Dans ce document, l'arpenteur note que le bâtiment secondaire est situé trop près de la ligne latérale.

Par le biais du règlement sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent à la Municipalité de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé à 1,6 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement actuellement en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 28 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal local l'*Info-municipale*, en date du 24 janvier 2013, à



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation et de reconnaître comme étant réputée conforme l'implantation du bâtiment sis au 55, chemin des Vigneau, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1302-049

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Les Plaisanciers du Havre

L'organisme, Les Plaisanciers du Havre, lequel est propriétaire du bâtiment sis au 994 chemin de La Grave, souhaite procéder à l'agrandissement de leur bâtiment pour répondre principalement à des besoins d'entreposage d'équipements non utilisés pendant la saison morte.

L'agrandissement d'une superficie de 208 pi² sur un étage prévoit une porte et une fenêtre sur une façade, la toiture sera recouverte du même bardeau d'asphalte que le bâtiment principal et les murs seront recouverts de planches apposées verticalement comme le mur qui soutient l'escalier.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 01-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé au Service d'urbanisme des plans et une maquette illustrant les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet et qu'il recommande l'approbation des plans déposés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il a été déposé;

que le dossier soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

R1302-050

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d’offres n° 160 – Place des gens de mer – Aménagement d’un espace public dans le secteur du port de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 24 janvier dernier, à un appel d’offres public sur le site SEAO, sous le numéro de dossier 609011, relativement à des travaux de construction et d’aménagement dans le cadre du projet « Place des gens de mer »;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues, soit celles de :

Constructions Renaud & Vigneau inc.	1 702 051,19 \$
Les Constructions des Îles inc.	1 552 016,00 \$
Entreprises G.N.P. inc.	1 617 295,48 \$
Lafontaine Leclerc inc.	1 564 680,90 \$

CONSIDÉRANT QUE l’analyse a démontré que les soumissions déposées sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la marge budgétaire municipale, ne permet pas de réaliser l’ensemble des travaux prévus aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission comporte 5 lots de travaux et que l’article 4.12 du devis administratif stipule que la Municipalité peut, avant la signature du contrat, retirer une ou des parties des travaux prévus au contrat, selon les enveloppes budgétaires dont elle dispose;

CONSIDÉRANT QUE l’équipe technique a analysé les détails de chacune des soumissions et a évalué les impacts des choix à faire pour parvenir à une solution acceptable dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l’unanimité

d’octroyer à l’entreprise Constructions des Îles inc., le contrat de construction de la Place des gens de mer au montant global de 807 287,76 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des lots numéros 1,2 et 5 des plans et devis, soit le bâtiment de service, le promontoire et la rampe, les aménagements paysagers, le mobilier, les clôtures et les murets. Ce contrat est octroyé sous réserve de l’obtention de l’accord de révision budgétaire par Développement économique Canada et Tourisme Québec.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

R1302-051

Autorisation de signature – Entente avec le CERMIM – Programme « Climat municipalité »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis en janvier 2012, une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz générés par ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juillet 2012, la Municipalité a reçu une lettre du ministre confirmant l'octroi d'une aide financière de 61 356 \$ dans le cadre du programme « Climat municipalités »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) le mandat de la réalisation de cet inventaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise le directeur du développement du milieu et de l'aménagement du territoire, Jeannot Gagnon, à signer avec le CERMIM une entente portant sur la gestion et la réalisation d'un inventaire sur les émissions de gaz produites par la Municipalité dans le cadre de ses activités, en conformité avec les spécifications du programme « Climat municipalités ».

Les coûts liés au mandat de réalisation d'un inventaire des émissions de gaz sont de 55 790 \$ plus les taxes applicables. S'ajoute de plus, une contribution municipale en service correspondant à 10 % de cette somme.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1302-052

Avis de motion – Règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau potable et puits artésiens et de surface sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller Germain Leblanc donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau potable et puits artésiens et de surface sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1302-053

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux d'enrochement des étangs aérés de Cap-aux-Meules

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant les travaux d'enrochement des étangs aérés de Cap-aux-Meules.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

R1302-054

Adoption du Règlement n° 2013-02 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2013.

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2012 et qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le présent règlement portant le numéro 2013-02, lequel décrète les différents taux de taxes, compensations et permis qui seront prélevés au cours de l'année 2013 comme suit, à savoir :

PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

1.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation¹	Taxe sur les immeubles non résidentiels
Tous les secteurs	0,7610	0,2891

¹

Générale	0,6287
Service de police	0,0997
Amélioration réseau routier	0,0326
Total taxes sur la valeur foncière :	0,7610

1.2 TAXES SPÉCIALES POUR LES SERVICES DE LA DETTE

1.2.1 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert

Pour l'année 2013, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de pouvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

Taxes de secteur – Service de la dette – L’Île-du-Havre-Aubert				
Aqueduc		Égouts		Autres - Fonctionnement
Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	
	85,00 \$	0,0061	168,00 \$	

1.2.2 Taxes visant le territoire de l’ancienne municipalité de L’Étang-du-Nord

Pour l’année 2013, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l’ancienne municipalité de L’Étang-du-Nord, afin de pouvoir au remboursement des règlements d’emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d’immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L’Étang-du-Nord				
Aqueduc		Égouts		
Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	Frontage / mètre
	40,00 \$	0,0112	125,00 \$	0,9166 \$

1.2.3 Taxes visant le territoire de l’ancienne municipalité de Cap-aux-Meules

Pour l’année 2013, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l’ancienne municipalité de Cap-aux-Meules, afin de pouvoir au remboursement des règlements d’emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d’immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Cap-aux-Meules				
Aqueduc		Égouts		Autres dettes
Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	
0,0599		0,0144		0,0052 \$

1.2.4 Taxes visant le territoire de l’ancienne municipalité de Fatima

Pour l’année 2013, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l’ancienne municipalité de Fatima, afin de pouvoir au remboursement des règlements d’emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d’immeubles concernés.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

Taxes de secteur – Service de la dette - Fatima						
	Aqueduc		Égouts			
Secteur	Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	Frontage / mètre	Branchement
Fatima	0,0019	85,00 \$	0,0253	137,50 \$		105,00 \$
Grand-Ruisseau				225,00 \$	1,2240 \$	
Les Caps				185,00 \$	1,4870 \$	

1.2.5 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons

Pour l'année 2013, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons, afin de pouvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Havre-aux-Maisons				
Aqueduc		Égouts		
Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	Frontage / mètre
0,0260	20,00 \$	0,0147	170,00 \$	0,9518 \$

1.2.6 Autres compensations sectorielles pour services de la dette

Secteur	Description	Unité	Frontage / mètre
Immeubles situés en bordure du chemin Cap-Chat (L'Étang-du-Nord) (Réf. : règlement n° 2009-05)	Pavage	87 \$	1,30 \$
Immeubles situés en bordure des chemins Forest et Lapierre (L'Étang-du-Nord) (Réf. : règlement n° 2009-05)	Pavage	258 \$	1,49 \$
Immeubles situés en bordure du chemin de la Pointe-des-Canots (Réf. : règlement n° 2010-19)	Prolongement aqueduc	1044 \$	

1.3 TARIFICATION POUR FONCTIONNEMENT – AQUEDUC ET ÉGOUT

1.3.1 Aqueduc et égouts

Pour l'année 2013, la valeur d'une unité, telle que déterminée par les règlements numéros 2002-13 (service d'aqueduc) et 2002-14 (service d'égout), est fixée comme suit :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

Secteur	Service d'aqueduc			Service d'égouts	
	Fonctionnement			Fonctionnement	
	Unité 1 ^{er} et 2 ^e logement	Unité 3 ^e logement et plus	Taxe au compteur par m ³	Unité 1 ^{er} et 2 ^e logement	Unité 3 ^e logement et plus
Tous les secteurs	155 \$	116,25 \$	0,56 \$	180 \$	135 \$

PARTIE 2 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

2.1 AUTRES TARIFICATIONS

Catégorie	Type	Coût
Licence de chien	Par chien	20,00 \$ / année
		6,00 \$ / 3 mois
	Maximum chenil	300,00 \$ / année
Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés	de l'heure	Selon les taux en vigueur aux conventions de travail plus 35 % pour avantages sociaux et frais d'administration.
Utilisation de borne-fontaine	Par événement	50,00 \$

Permis de construction	Coût
Résidentiel	100,00 \$/unité de logement
Commercial, industriel, institutionnel et récréatif	200,00 \$
Bâtiment agricole	100,00 \$
Bâtiment secondaire	50,00 \$
Permis de modification, rénovation, déménagement, démolition	
Résidentiel	50,00 \$
Commercial, industriel et institutionnel	100,00 \$
Bâtiment agricole	50,00 \$
Bâtiment secondaire	25,00 \$
Permis de lotissement	
Par lot	25,00 \$
Tout certificat d'occupation ou d'autorisation	
Certificat	25,00 \$



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

2.2 FRAIS DE BASE POUR RACCORDEMENT – BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Frais de base	Coût
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de ¾ po)	890 \$
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de 1 po)	940 \$
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de 2 po)	1675 \$
Frais de base pour nouveau branchement égouts	1150 \$
Frais complémentaires de raccordement - aqueduc	80 \$
Frais complémentaires de raccordement - égouts	80 \$
Réfection du pavage lors de travaux de raccordement	115 \$ / m ²

PARTIE 3 VENTE DE PIÈCES OU AUTRES OBJETS

Le coût des matériaux d'aqueduc, d'égouts ou de voirie sont fixés en fonction des frais réellement encourus plus une majoration de 25 % pour couvrir les frais administratifs.

PARTIE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1302-055

Adoption du Règlement n° 2013-03 modifiant le Règlement n° 2002-30 sur la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics et applicables par la Sûreté du Québec

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 22 janvier 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement numéro 2013-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

Article 2 Modification de l'article 5

L'article 13 du Règlement n° 2002-30 est remplacé par le suivant :

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

La Municipalité peut, aux conditions prévues à la politique adoptée par résolution à cet effet, émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1302-056

Adoption du Règlement n° 2013-06 décrétant des dépenses de 950 000 \$ pour des travaux de réfection et de réaménagement de la salle communautaire et de la mairie et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 950 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réaliser des travaux de réfection et de réaménagement de la salle communautaire et de la mairie afin d'optimiser les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 22 janvier 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2013-06 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des dépenses de 950 000 \$ pour des travaux de réfection et de réaménagement de la salle communautaire et de la mairie et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-02-12

défrayer le coût, dont un emprunt de 950 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses de 950 000 \$ relatives aux travaux de réfection et de réaménagement de la mairie le tout suivant l'estimation préparée par Jean A. Hubert, ingénieur municipal, en date du 14 janvier 2013, incluse à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$, cette somme étant remboursable sur une période de 25 ans.

Article 4 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie de la dépense prévue au présent règlement.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

Présentation du projet de réaménagement de la salle communautaire de Cap-aux-Meules et de la mairie

Le maire invite l'ingénieur municipal, Jean Hubert, à présenter le projet de réaménagement de la salle communautaire de Cap-aux-Meules et de la mairie. À l'aide d'une présentation Power Point celui explique l'ensemble du projet ainsi que son impact financier.

R1302-057

Adoption du Règlement n° 2013-07 décrétant une dépense et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis, la surveillance ainsi que la réalisation de travaux d'aqueduc et de voirie, soit la construction et le raccordement de nouveaux puits, dans le village de Havre-aux-Maisons

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont conclu une entente relative au transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la réalisation de divers travaux d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE le 11 juin 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Laurent Lessard, a confirmé par écrit le versement d'une aide financière de 3 047 894 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et dont copie de cette correspondance est jointe à l'annexe A;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Municipalité par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 117 du chapitre 26 des lois de 2009, lequel a été modifié par l'article 23 du chapitre 21 des lois de 2012;

ATTENDU les autres dispositions législatives applicables en l'espèce, notamment celles de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) et la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14);

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 22 janvier 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2013-07 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui
suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 Travaux autorisés

Le conseil est autorisé à procéder à l'établissement de plans et devis ainsi qu'à la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie, soit la construction et le raccordement de nouveaux puits d'alimentation en eau potable dans le village de Havre-aux-Maisons, le tout suivant l'estimation détaillée préparée et révisée par la Direction des réseaux publics en collaboration avec BPR Groupe-conseil en date du 8 février 2013, incluant les frais connexes, taxes et imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe B.

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser dans le cadre du programme TECQ la somme de 3 050 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 3 050 000 \$, cette somme étant remboursable sur une période de 20 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Imposition de la taxe aux usagers du réseau d'aqueduc du village de Havre-aux-Maisons

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du village de Havre-aux-Maisons, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau joint à l'annexe C du présent règlement, à chaque immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du village de Havre-aux-Maisons par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-02-12

annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables du village ci-dessus mentionné desservi par le réseau d'aqueduc.

Article 6 **Affectation de dépenses**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 **Affectation de subventions**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celle prévue dans une lettre du ministre datée du 11 juin 2010, au montant de 3 047 894 \$, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1302-058

Adoption des projets de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 et le Règlement de lotissement n° 2010-09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à procéder à l'adoption d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter les projets de règlement suivants :

- Projet de Règlement n° 2013-04 modifiant le règlement de zonage (Règlement n° 2010-08)



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

- Projet de Règlement n° 2013-08 modifiant le règlement de lotissement (Règlement n° 2010-09)

et de soumettre ces projets de règlement à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra à la mairie, le mardi 12 mars 2013, immédiatement après la séance ordinaire du conseil et de faire publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.

R1302-059

Adoption d'un projet de règlement remplaçant le Règlement n° 01-010 relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale du secteur de La Grave

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) pour le secteur de La Grave, lequel règlement a été adopté lors de la séance du conseil de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert tenue le 10 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à procéder à l'adoption d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement n° 2013-05 remplaçant le Règlement n° 01-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de La Grave

et de soumettre ce projet de règlement à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra à la mairie, le mardi 12 mars 2013, immédiatement après la séance ordinaire du conseil et de faire publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.

AFFAIRES DIVERSES

R1302-060

Rapport et dépôt des soumissions - Appel d'offres n° 164 – Attribution de contrat – Fourniture de carburant

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° 164 sur invitation lancé par la Municipalité le 30 janvier 2013 relativement à la fourniture de carburant;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2013-02-12

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues, soit les suivantes :

Station-service Jeannot Miousse inc.	<i>Essence régulière</i>	3 %
	<i>Diesel</i>	3 %
D.S.L. Auto inc.	<i>Essence régulière</i>	1,02 %
	<i>Diesel</i>	1,02 %
Garage R. Bourgeois	<i>Essence régulière</i>	1,5 %
	<i>Diesel</i>	1,5 %
Madeleine Automobiles enr.	<i>Essence régulière</i>	2 %
	<i>Diesel</i>	3 %
Les Entreprises Rilathes inc.	<i>Essence régulière</i>	2 %
	<i>Diesel</i>	3 %
Garage Central	<i>Essence régulière</i>	3 %
	<i>Diesel</i>	3 %

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au document d'appel d'offres concernant les conditions d'attribution de contrat par secteur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

de refuser la soumission de D.S.L. Auto inc. et d'accepter toutes les autres soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres n° 164.

R1302-061

Émission d'une carte de crédit – VISA affaires Banque Laurentienne Crevier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres relatif à la fourniture de carburant;

CONSIDÉRANT QUE certains des fournisseurs retenus opèrent sous la bannière Crevier;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'utiliser une carte de crédit pour la gestion et les opérations liées à l'achat de carburant chez les détaillants;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-02-12

que le conseil approuve la demande de carte de crédit Visa affaires Banque Laurentienne Crevier et autorise le directeur général, Hubert Poirier, ou le directeur adjoint, Jeannot Gagnon, et le directeur des finances, Pierre Charron, à signer tous les documents nécessaires à l'émission des cartes Visa pour et nom de la municipalité.

L'émission des cartes sera faite au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

N1302-062

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Pont du Havre-aux-Maisons – Souligne le manque d'éclairage dans la courbe vers La Cuesta – Demande d'ajout de lampadaires
- ❖ Réglementation concernant les remises – Considère la taxation très élevée pour petit entrepreneur artisanal
- ❖ Service d'urgence 911 – Mentionne des délais d'attente plus longs
- ❖ Achat d'un camion de pompier – Demande si possibilité d'utiliser l'eau salée

Projet de réaménagement de la salle communautaire de Cap-aux-Meules et de la mairie

- ❖ Retour sur l'appel d'offres relatif à la location de bureaux – Avise les élus que les coûts de location versus le projet de réaménagement ne sont pas comparables – Éléments soulignés : (durée, coût d'électricité, d'entretien et autres) – Déploie le fait que la radio communautaire, CFIM, a annoncé que les coûts de location au privé sont supérieurs au projet de réaménagement
- ❖ Fait part au conseil de ses préoccupations quant à la capacité de payer des contribuables – Démographie, mauvaise situation économique, etc.
- ❖ Mentionne que la taxation est déjà élevée

R1302-063

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Nicolas Arseneau appuyée par Jean-Jules Boudreau, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 38.

Joël Arseneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier